

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23  
Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze avril à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la mairie au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme RAYNARD Christiane, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : Mme BONIN Virginie à Mme ESCHALIER Cathy, M. BONNET Franck à M. CAPIOD Thierry, Mme LOPES MALTEZ Véra à M. GADILHE Sébastien, M FROMENT Arnaud à M. MANIFACIER Jean-Paul, M. HUGOT Julien à Mme LAURENT Josy.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BROCHE Nicolas assisté de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2024** : Demande :

- de rectification concernant le Centre REVIVRE : Mme DEY et M. ACS sont co-présidents et non co-directeurs
- de mise en ligne des procès-verbaux et non des comptes-rendus.

Cette rectification validée, désormais les procès-verbaux seront diffusés.

Adopté à l'unanimité.

### **Travaux nécessaires à l'alimentation en électricité suite à autorisation d'urbanisme sur la parcelle B 947 (2024\_047)**

M. le Maire expose : un permis de construire a été délivré sur la parcelle B 947 en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Après analyse de la demande de desserte en électricité, le Syndicat Départemental d'Energies a informé la commune que le réseau Basse Tension est inexistant au droit de la parcelle concernée par le projet. Par conséquent, si les travaux de raccordement sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation à bâtir, les travaux d'extension du réseau sont à la charge de la commune.

M. CAPIOD précise qu'il s'agit d'une extension d'environ 15 mètres, à réaliser en souterrain selon le règlement communal adopté. Le coût estimatif de l'extension est évalué à huit mille huit cent deux euros et 12 cents TTC (8 802.12€ TTC). La contribution de la commune est de 60 % du montant hors taxes soit quatre mille quatre cent un euros et 6 cents (avec une TVA applicable de la contribution de 20 %) : 4 401.06 € HT. Un acompte à valoir sur le montant définitif de 30 % sera demandé à l'issue de la réunion de pré piquetage.

Contrairement à ce qui pouvait se faire avant l'adoption du Plan Local d'Urbanisme avec le Projet Urbain Partenarial ou l'Accord du Demandeur, aujourd'hui les frais d'extension en zone UB sont à la charge exclusive de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Syndicat Départemental d'Energies pour les travaux d'extension Basse Tension du réseau électrique en souterrain desservant la parcelle B 947 pour laquelle une autorisation d'urbanisme a été délivrée sous le numéro PC 00733424D0003
- Note que la participation communale de cet avant-projet est évaluée à quatre mille quatre cent un euros et 6 cents, 4 401.06 € HT, (avec une TVA applicable de la contribution de 20 %),
- M. le Maire ou ses adjoints représentants (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints) sont autorisés à signer les documents à intervenir.

### **Extension des réseaux électriques et téléphoniques pour le tènement de l'ancien hôpital en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Energies (2024\_048)**

Dans le cadre de l'étude des travaux d'extension cités en objet, M. CAPIOD, adjoint aux travaux, précise à l'Assemblée que le devis joint à la convocation du Conseil Municipal de ce jour est surdimensionné et qu'il a reçu aujourd'hui une deuxième proposition.

Néanmoins, il convient que l'Assemblée adopte le principe de financer à 44.88 % les travaux d'extension des réseaux selon la répartition suivante :

- Participation de la collectivité à l'extension du réseau électrique (25 % du Hors Taxes)
- Infrastructure d'Eclairage Public (suite au transfert de compétence, estimation à 50 % du HT)
- Infrastructure du réseau de télécommunications (100 %) ; pour ce poste, le Syndicat Départemental d'Energies proposera prochainement une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qu'il conviendra d'entériner.

M. MANIFACIER souhaite savoir si la collectivité a eu le choix des lampadaires qui seront posés. M. CAPIOD précise que le SDE 07 propose, dans le respect de son règlement et des normes en vigueur, un choix restreint ; l'avis de la commune est cependant sollicité. Le choix s'est porté sur des mats à la fois pour le piétonnier et le roulant, mats qui éclairent le sol, sachant que les autres propositions sont refusées car non conformes aux normes imposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'avant-projet des travaux d'extension proposé par le Syndicat Départemental d'Energies selon la répartition suivante :
  - Participation de la collectivité à l'extension du réseau électrique (25 % du Hors Taxes)
  - Infrastructure d'Eclairage Public (suite au transfert de compétence, estimation à 50 % du HT)
  - Infrastructure du réseau de télécommunications (100 %) ; pour ce poste, le Syndicat Départemental d'Energies proposera prochainement une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, que le Conseil entérinera.
- Note que cette participation devrait être inférieure à Cent Vingt Sept Mille Vingt Six Euros Soixante-dix-neuf cents hors taxes (127 026.79 HT)
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir dans cette affaire.

## **Projet culturel et Règlement intérieur pour la gestion de l'espace Vivans (2024\_049)**

M. le Maire cède la parole à Mme Emmanuelle BALME, conseillère municipale déléguée à la gestion de l'espace cinématographique et culturel dénommé « Espace Vivans ». Cette dernière présente au Conseil Municipal deux propositions : une définissant le projet culturel cinématographique pour l'espace VIVANS et l'autre pour le règlement intérieur du Comité d'Exploitation. Ces propositions ont été vues et amendées en Commission le 20 mars et jointes aux documents préparatoires pour le Conseil de ce jour.

Concernant le règlement, et en conformité avec l'article R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attention des élus est attirée sur le fait que les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Comité d'Exploitation. Aussi, il est proposé pour les élus : Mme ESCHALIER Cathy, M. GADILHE Sébastien, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien et pour les catégories de personnes, suite au tirage au sort du 8 avril : moins de 25 ans: M. Nathan NICOLAS de Berrias, entre 26 et 55 ans: Mme Stéphanie FAURE des Vans, plus de 56 ans: M. Philippe AIRIEAU des Vans, étant entendu que le gestionnaire du cinéma est nommé d'office et que la présidence de ce Comité d'Exploitation (COMEX) sera confiée à l'élue référente, Mme Emmanuelle BALME. A noter la rectification à effectuer à l'article 3 du règlement concernant le canton : en effet, l'appellation canton du Pays des Vans en Cévennes doit être remplacé par canton des Cévennes Ardéchoises puisqu'il est confirmé que l'appel à candidatures concernait bien les habitants de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes et ceux de Baume-Drobie, la sphère du cinéma s'étendant même au-delà.

Concernant le programme, il servira de fil conducteur au Comité :

- Entre 11 et 13 séances hebdomadaires et jusqu'à 50 % d'Art et Essai seront les lignes à viser en fonction des contraintes de sorties de films et des distributeurs,
- Ouverture à des séances hors films : danse, théâtre, opéra...
- Ciblage d'opérations : écoles, collège, films en italien (jumelage...)...
- Programme « manger mieux au cinéma » à développer
- Rénovation de la mezzanine...

Il est précisé que le contrat du gestionnaire de cinéma débute le 1<sup>er</sup> mai en distanciel pour une présence sur place au 1<sup>er</sup> juin ce qui correspondrait à une ouverture du cinéma mi-juin.

Après avoir félicité la conseillère déléguée pour le travail fourni, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet cinématographique tel que présenté,
- ADOPTE le règlement intérieur du Comité d'Exploitation en remplaçant l'appellation canton du Pays des Vans en Cévennes par canton des Cévennes Ardéchoises,
- DESIGNER les membres siégeant au Comité d'Exploitation à compter de la présente délibération, sachant que les conditions de sélection ont été respectées :
  - Présidente : Mme Emmanuelle BALME
  - Gestionnaire de cinéma : M. Alexis GEFFARD
  - Elus de la majorité : Mme Cathy ESCHALIER, M. Sébastien GADILHE, M. Julien HUGOT
  - Elu de l'opposition : M Arnaud FROMENT,
  - 1 membre de moins de 25 ans : M. Nathan NICOLAS de Berrias,
  - 1 membre entre 25 et 55 ans: Mme Stéphanie FAURE des Vans,
  - 1 membre de plus de 55 ans: M. Philippe AIRIEAU des Vans,
- M. le Maire ou sa représentante, Mme Emmanuelle BALME sont autorisés à signer tout document à intervenir dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **Convention de mise à disposition à la Gendarmerie de l'appartement situé à la mairie de Naves du 29 juin au 8 septembre 2024 (2024\_050)**

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention proposée par la gendarmerie Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'hébergement des gendarmes venant en renfort pour la saison estivale.

Comme précédemment, il s'agit de mettre à disposition à titre gracieux l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie annexe de Naves.

Après s'être fait confirmé que cette convention est bien identique aux précédentes, sachant que cette année encore les renforts sont prévus, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie annexe de Naves pour les renforts de gendarmerie en période estivale qui sont prévus du 29 juin au 8 septembre 2024.

## **Adoption de la durée des amortissements en M 57 (2024\_051)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de LES VANS a délibéré le 24 mai 2023 afin d'appliquer la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M 57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La délibération 2023\_072 adoptée le 24 mai 2023 prévoyait en son article 2 la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises.

Selon les textes de référence du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1), même si l'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes inférieures à 3 500 habitants (sauf pour certains articles), sachant que la population des Vans tend vers cette strate démographique, en accord avec le service de gestion comptable, M. le Maire propose d'adopter dès à présent le principe de l'amortissement et de fixer les durées d'amortissements par catégorie de biens.

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre cause. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal :

1. De retirer l'article 2 de la délibération 2023\_072 du 24 mai 2023,
2. D'approuver la règle du prorata temporis pour les budgets de la commune ayant adopté le passage à la M 57
3. De bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil Municipal décide :

- De retirer l'article 2 de la délibération 2023\_072 du 24 mai 2023,



- De fixer les durées d'amortissement par catégories de biens, conformément au tableau en annexe de la présente délibération,
- D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros TTC)
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

## ANNEXE 1

### DUREES D'AMORTISSEMENT NOMENCLATURE M 57

Nature comptable	Catégorie de bien amorti	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR AMORTISSABLES L'EXERCICE SUIVANT</b>			
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	Biens de faible valeur	1 an Exercice suivant
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
202	frais relatifs aux documents d'urbanisme	Etude, élaboration, modification, révision	10 ans Exercice suivant
2031	Frais d'étude (non suivi de réalisation)		5 ans Exercice suivant
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans Exercice suivant
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)		5 ans Exercice suivant
<b>Subventions d'équipement versées</b>			
204XX1	finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	Reprise de la délibération 2017 065	5 ans
204XX2	finance des biens immobiliers (bâtiments) ou des installations	Reprise de la délibération 2017 065	30 ans
204XX3	finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	Reprise de la délibération 2017 065	40 ans
2051	Concessions et droits	Logiciels...	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2121	Plantations d'arbres et arbustes		20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Clôture, mouvement de terre	15 ans
2132X	Constructions de bâtiments		30 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans
2153X	Autres réseaux	Eaux pluviales, réseaux câblés	20 ans
2156X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs, matériel spécifique de police	8 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	Laveuse, balayeuse, camions, mini-pelle...	8 ans
21573X 215573X	Matériel et outillage de voirie	Bétonnière, débroussailleuse ;	8 ans

		visseuse...	
21578	Autre matériel technique		10 ans
2158	Autres installation techniques		10 ans
2181	Installations générales et aménagements divers		10 ans
2182X	Matériel de transport		10 ans
2183X	Matériel de bureau et informatique		5 ans
2184X	Mobilier		10 ans
2185	Téléphonie		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		10 ans

## Validation de la convention OPAH-RU 2024-2029 avec la Communauté de Communes (2024\_052)

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes s'est engagée pour 2018-2023 dans une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH). Ce dispositif a permis d'accompagner la rénovation de nombreux logements parmi lesquels seuls ceux de trois propriétaires bailleurs.

Considérant qu'il reste encore beaucoup à faire et notamment en direction des propriétaires bailleurs,  
 Considérant que la commune des Vans est largement concernée par le nombre de copropriétés dégradées,  
 Considérant le taux de vacance et les îlots de dégradation dans le centre ancien,  
 Considérant la signature de la convention « Petites Villes de Demain » qui permet de conduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) sur le centre-bourg pour la période 2024-2029,

Elus de la Communauté de Communes et de la Commune ont travaillé ensemble sur l'étude pré-opérationnelle de cette nouvelle OPAH-RU.

M. le Maire expose que la réunion du 5 avril 2024, en présence notamment de M. le Sous-Préfet et des différents partenaires, a permis une pré-validation de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au rang de laquelle figure le volet Habitat et a démontré un bel exemple de coopération intercommunale.

La commune des Vans étant particulièrement concernée par la dimension de Renouvellement Urbain et un accompagnement plus significatif des propriétaires bailleurs que dans la précédente OPAH, il conviendrait qu'elle s'implique financièrement sur les aides aux travaux. Dans ce cadre, il faudrait prévoir de budgétiser une enveloppe d'aide d'environ quarante-deux mille cinq cents euros (42 500 €) par an sur la durée de la future OPAH-RU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention OPAH-RU 2024-2029 tels que présenté par M. le Maire et M. l'adjoint aux travaux,
- Prend note de l'intérêt de l'opération pour la rénovation des logements dans le centre-bourg,
- Dit que la commune des Vans est d'accord pour co-signer avec la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » la convention OPAH-RU 2024-2029 à intervenir afin de valider sa participation financière estimée à environ quarante-deux mille cinq cents euros (42 500 €) par an.
- Désigne M. le Maire ou ses représentants (MM CAPIOD et GADILHE) respectivement 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint pour engager toutes démarches utiles nécessaires à l'aboutissement de cette opération et signer tout document à intervenir dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2024 (2024\_053)**

Madame Josy LAURENT, adjointe aux finances, présente l'état 1259 joint à la convocation comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. MANIFACIER souhaiterait savoir ce qui justifie la baisse des bases de la taxe d'habitation. Les services fiscaux seront consultés. Mme LAURENT rappelle l'engagement de la mandature de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024, identiques à ceux de l'année 2023 :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 39.17 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 73.15 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 24.85 %

Le produit attendu des taxes directes locales est de 1 860 459 € et celui des ressources fiscales indépendantes des taux de 235 449 €. Ces chiffres sont repris en prévisions budgétaires pour 2024 dans le budget communal.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux et aux services fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

## **Vote du budget annexe de la chaufferie bois 2024 (2024\_054)**

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes pour le budget annexe de la chaufferie bois en rappelant que les prévisions s'entendent Hors Taxes.

Tous ces chiffres ont été exposés en Commission le 27 mars 2024. Le document distribué en cours de séance reprend les données présentées sous forme de tableur annexées à la convocation du jour. Les produits des services sont en baisse du fait de l'arrêt des relevés de compteurs de la saison de chauffe un mois avant l'année dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget annexe de la chaufferie bois pour 2024 tel que décrit dans la présentation projet et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrées en dépenses et en recettes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET 2024
011 charges à caractère général	50 000,00 €
012 charges de personnel	12 000,00 €
014 atténuation de produits	
65 autres charges de gestion	

66 charges financières Plus ICNE	1 000,00 €
67 Titres annulés	
68 Provisions	
022 Dépenses imprévues	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>63 000,00 €</b>
042 transfert entre sections (68)	21 172,00 €
043 Op ordre fonctionnement	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>84 172,00 €</b>
023 VIREMENT INVESTIS,	26 611,08 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>110 783,08 €</b>

CHAPITRES	BUDGET 2024
013 atténuation de charges	
70 Produits des services	70 700,00 €
73 impôts et taxes	
74 dotations, participations	
75 autres produits de gestion	10,00 €
76 produits financiers	
77 produits exceptionnels	
78 Reprise sur provisions	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>70 710,00 €</b>
042 transfert entre sections (777)	11 364,00 €
043 Op ordre fonctionnement	
002 excédent reporté	28 709,08 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>110 783,08 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RESTES A REALISER	NOUVELLES PROPOSITIONS	BUDGET 2024
001 Solde d'exécution de la section			
040 transfert entre sections		11 364,00 €	11 364,00 €
16 Remboursement dette en capital		22 000,00 €	22 000,00 €
23 Travaux en cours		26 077,73 €	26 077,73 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>59 441,73 €</b>	<b>59 441,73 €</b>

RECETTES	RESTES A REALISER	NOUVELLES PROPOSITIONS	BUDGET 2024
001 Solde d'exécution de la section		11 658,65 €	11 658,65 €
021 Virement du fonctionnement		26 611,08 €	26 611,08 €
040 transfert entre sections		21 172,00 €	21 172,00 €
10 Réserves			
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>59 441,73 €</b>	<b>59 441,73 €</b>



## **Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) (2024\_055)**

M. Sébastien GADILHE présente les missions de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui ont été détaillées dans la note envoyée à tous les conseillers. Cette association, qui couvrait à l'origine le territoire de la communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, a vu son territoire étendu, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à celui de la communauté de Communes Beaume-Drobie.

L'association propose une adhésion pour 2024 à 10 euros. M. MANIFACIER se dit d'accord sur le principe de l'adhésion mais sollicite une explication sur les adhérents à l'association car cela n'est pas précisé dans la note explicative. M. GADILHE précise que l'association est composée de soignants, de médico-sociaux ainsi que de toute collectivité située dans le périmètre d'actions et souhaitant adhérer. Elle emploie une chargée de mission et une secrétaire. Beaucoup de mairies ont déjà payé leur adhésion. Les statuts seront demandés et fournis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), association du territoire
- Dit que cette adhésion sera versée selon les lois et règlements en vigueur.

## **Vote des articles subventions et contributions ligne par ligne pour 2024 (2024\_056)**

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, propose de voter les subventions 2024 ligne par ligne selon le tableau envoyé aux conseillers municipaux avant la séance en précisant toutefois que le versement ne se fera que si les associations remplissent les conditions d'octroi et fournissent un dossier complet.

Remarques : le total prévu pour l'Office Municipal des Sports s'élève à vingt mille cinq cents euros à répartir entre les différentes composantes sportives ; les versements 2023 prévus pour le Comité de Jumelage ont été versés ; restera à prévoir une somme pour le départ des enfants du Collège des Vans qui se rendent en Italie cette année ; la demande de la Maison d'Assistants Maternelles est réorientée vers la Communauté de Communes.

Une subvention supplémentaire exceptionnelle de cinq cents euros est à prévoir pour les Amis de l'Olivier qui ont ouvert 3 sentiers de découverte. Une aide de quatre cents euros est à inscrire pour Dessin Contemporain et Populaire.

Est évoquée la demande de REVIVRE d'un montant de vingt-cinq mille euros ; une réunion a eu lieu au Centre REVIVRE à laquelle ont participé M. FOURNIER, président de la Communauté de Communes, MM. MICHEL, CAPIOD, Mmes ESCHALIER et RAYNARD pour la commune des Vans, des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Les difficultés financières du Centre, en partie dues à une nouvelle convention collective grevant la masse salariale, ont été largement débattues. Si chacun souhaite maintenir le Centre, il conviendrait de clarifier statut et actions : compétence intercommunale, gestion et location différente de celle du centre de Saint Paul le Jeune. A la remarque sur le montant de la location réclamée par la Commune, M. CAPIOD répond que celui-ci se situe en dessous du niveau des baux sociaux. Une nouvelle rencontre doit être programmée et il conviendrait de définir des conditions égalitaires pour les centres sociaux gérés par l'intercommunalité.

A la vue de toutes ces observations, Mme Josy LAURENT propose au Conseil Municipal de voter une enveloppe supplémentaire « à débattre » de vingt mille euros. Pour l'équilibre budgétaire, cette somme sera prélevée sur un autre programme. Comparativement à 2023, le montant des subventions passerait d'une réalisation de 51 231 € à une prévision budgétaire de  $52\,300 + 900 + 20\,000 \text{ €} = 73\,200 \text{ €}$ .

Toujours concernant REVIVRE, Mme ESCHALIER tient à préciser qu'un accord a été trouvé afin que les enfants fréquentant le centre cet été puissent être accueillis au Centre d'Accueil (utilisation de la cuisine) et à l'école élémentaire (utilisation des réfectoires).

Le vote pour le tableau des subventions et participations est adopté comme suit à l'unanimité des membres présents et représentés :

<b>TIERS</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>DEMANDES 2024</b>	<b>vote 2024</b>
AEVA Union des Commerçants	2 000 €	3 000 €	2 000 €
ART recherche théâtrale	300 €	500 €	300 €
Club Animation Vanséen La Pena	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Dessin contemporain et populaire		1 000 €	400 €
Fréquence 7 (DE SOURCE SURE)	300 €	300 €	300 €
La Viste	200 €	300 €	200 €
Les Amis de l'Olivier	500 €	500€ + 500€	1 000 €
Musique en Tête	500 €		
Sauvegarde Eglise Naves concerts été	1 000 €	500 €	500 €
Comité de Jumelage demande 2023		4 952 €	5 000 €
Comité de Jumelage demande 2024		2 500 €	
Photo flash des Cévennes		1 100 €	
Amicale laïque	1 500 €	1 800 €	1 500 €
OGEC APPEL (école St Joseph)	288 €		
Foyer du collège	200 €	200 €	200 €
OCCE 537 ECOLE MATERNELLE	3 600 €		5 880 €
OCCE 506 ECOLE ELEMENTAIRE	10 640 €		10 360 €
Prévention Routière	180 €		
Remboursement aide au 1er degré 2022	4 473 €		
ADAPEI (handicapé 07)		Demande soutien	
ADMR		Demande soutien	
Alliances générations (Maison Relais)	800 €	900 €	800 €
Amicale du Personnel		1 200 €	300 €
Anciens combattants (ACPG-CATM)	200 €	300 €	300 €
APF France HANDICAP		Demande soutien	
Centre Hospitalier Projet Culture Santé		500 €	
Des amours de chat	1 000 €	1 800 €	1 000 €
Entraid'addict 07	300 €	300 €	300 €
Fondation 30 Millions d'amis			
Foyer Hôpital	500 €	Demande soutien	
La ligue contre le cancer		Demande soutien	
MAM les petites grenouilles		1 650 €	
CENTRE SOCIAL REVIVRE		25 000 €	
Secours Catholique	400 €	450 €	450 €
Vivanssemble	150 €	300 €	200 €
Vivre chez soi	400 €	Demande soutien	400 €

OMS			
Athletic foot Céven		2 500 €	
ACCA (chasse)		500 €	
Arts martiaux vietnamiens ECAMAV		1 000 €	
Basket les Vans (ABLV)		2 500 €	
Panther boxing		1 000 €	
Challenge Hubert Froment		2 000 €	
Chassezac sport nature		1 500 €	
Joyeux pétanqueurs		2 000 €	
Judo Club		650 €	
La boule vanséenne		500 €	
Pignon Libre ( vélo)		700 €	
Roc n'Potes escalade		1 700 €	
Slackline		2 000 €	
Tennis Club		2 500 €	
Vans k' danse		1 000 €	
WHO'S BAD LES VANS		600 €	
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>20 500 €</b>		<b>20 500 €</b>
Sommes à débattre			20 000 €
CPTS			10 €
<b>TOTAL GENERAL article 6574</b>	<b>51 231 €</b>	<b>72 502 €</b>	<b>73 200 €</b>
CCAS BRAHIC	1 000 €		2 000 €
CCAS CHASSAGNES	1 000 €		2 000 €
CCAS LES VANS	25 000 €		27 000 €
CCAS NAVES	0 €		0 €
<b>TOTAL GENERAL article 657363</b>	<b>27 000 €</b>		<b>31 000 €</b>
SDIS	75 213 €		79 121 €
<b>TOTAL GENERAL article 6553</b>	<b>75 213 €</b>		<b>79 121 €</b>
NUMERIAN	3 252 €		4 000 €
SMAM PISCINES LA PERLE D'EAU	58 265 €		59 000 €
SM PARC NATUREL REGIONAL	6 123 €		6 300 €
SDE 07	1 859 €		1 900 €
<b>TOTAL GENERAL article 6561</b>	<b>69 499 €</b>		<b>71 200 €</b>

### Extinction d'une dette suite insuffisance d'actif d'un tiers (2024\_057)

Avant de passer au vote du budget de la commune, M. le Maire demande le vote du Conseil Municipal sur une perte à constater pour insuffisance d'actif, ce que le Conseil décide.

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, explique :

Pour permettre l'apurement des comptes, le Service de Gestion Comptable d'Aubenas a dressé un état de produits irrécouvrables. Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le comptable public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable, elle fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Service de Gestion Comptable d'Aubenas d'admettre en créance irrécouvrable un montant total de trois cent quinze euros (315 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte la requête du Service de Gestion Comptable d'Aubenas et admet en non-valeur les produits impayés pour un montant total de trois cent quinze euros (315 €)
- Impute cette dépense à l'article 6542 du budget communal 2024 (créances éteintes).

## Vote du budget principal de la commune 2024 (2024\_058)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, fait distribuer aux conseillers présents l'état préparatoire au vote du budget par chapitre. Une projection est également faite sur écran pour présenter les aspects financiers des différents budgets à voter ce jour. Les conseillers ont reçu avec la convocation des pièces pour information.

Cette année le budget principal, acte fondamental de la gestion municipale, tient compte de l'annulation des titres et mandats pour l'opération de l'ancien hôpital. Cette opération fera désormais l'objet d'un budget annexe jusqu'à la fin de l'aménagement du terrain. A partir de cette orientation et des besoins recensés, le budget principal de la commune présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Une première ébauche a été examinée en commission des finances. En fonction des éléments votés précédemment en séance de ce jour et des derniers chiffres reçus, notamment concernant les dotations d'Etat, les propositions par chapitres se présentent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres budgétaires dépenses	Propositions 2024	Observations
011- Charges à caractère général	947 038,00 €	Prise en compte des effets inflationnistes sur les énergies, les fournitures et les services
012 -Charges de personnel	1 962 247,00 €	Prise en compte des avancements statutaires et du recrutement du personnel nécessaire aux services municipaux
014- Atténuation de produits	12 125,00 €	Crédits pour dégrèvements éventuels de la taxe d'habitation sur les logements vacants
023 -Virement investissement	242 750,96 €	Crédits dégagés pour contribuer aux investissements prévus
042 -Opérations entre sections	15 831,43 €	Dépenses d'ordre entre sections (SDE 07)
65 - Autres charges de gestion	1 760 202,90 €	Comprend l'équilibre du budget annexe hôpital pour 1 269 930,27 euros sinon 490 272,63
66 - Charges financières	57 800,00 €	Paiement des intérêts d'emprunts en cours de remboursement, sans nouvel emprunt
67- Charges exceptionnelles	6 620,00 €	
68 -Dotations amortissements	3 650,00 €	Crédits prévisionnels pour des dépenses obligatoires (amortissements)
<b>TOTAL</b>	<b>5 008 265,29 €</b>	



Chapitres budgétaires recettes	Propositions 2024	Observations
Résultat de fonctionnement reporté	1 100 346,29 €	Résultat 2023 après le vote du compte administratif
Atténuation de charges	74 000,00 €	Remboursements prévisionnels des organismes de sécurité sociale (maladie...) 12 000 € de la chaufferie bois désormais dans prestations de services
Produits des services	113 385,00 €	Recettes prévisionnelles relatives à l'exploitation des services communaux (cantine, garderie, occupation du domaine public...)
Impôts et taxes	437 445,00 €	Reversements en fonction de l'état des taxes locales
Impositions directes	1 949 527,00 €	
Dotations et participations	1 169 846,00 €	Dotations de l'Etat ; chiffres à revalorisés avec la notification qui vient d'arriver (+ 19 000 €)
Autres produits de gestion courante	162 630,00 €	Revenus des immeubles et indemnités d'assurance
Produits financiers	286,00 €	Parts sociales d'emprunts terminés
Reprises sur provisions	800,00 €	en fonction de l'état des créances
TOTAL	5 008 265,29 €	

A l'invitation de l'adjointe aux finances, M. MANIFACIER développe des points de vue différents d'analyse : les recettes de fonctionnement par rapport à 2023 n'évoluent pratiquement pas tandis que les dépenses augmentent, diminuant ainsi la capacité d'autofinancement. L'excédent de fonctionnement dégagé cette année (242 750,96 €) ne suffit pas à rembourser la dette en capital tandis que les économies des exercices précédents (environ 1 million 100) ne suffisent pas à combler le déficit de l'opération de l'hôpital (1 269 930,27 €).

Mme LAURENT argumente sur l'opération de l'hôpital qui réintégrera le patrimoine communal à la fin. M. le Maire dit que la réhabilitation de la friche hospitalière constituait une priorité pour cette mandature. Mme LAURENT précise que la trésorerie à ce jour est de 980 000 euros, ce qui démontre une bonne gestion des deniers communaux. M. MANIFACIER constate que les efforts sont insuffisants pour trouver de nouvelles ressources ; il donne l'exemple de la rénovation délaissée pour les logements communaux et demande si l'analyse financière de la commune a été sollicitée auprès des services de l'Etat, ce qui lui est confirmé.

Les principaux programmes d'investissement sont détaillés ; en dépenses :

- Travaux sur les églises et notamment remplacement du beffroi à l'église des Vans
- Portiers vidéo pour sécurisation des bâtiments
- Toiture et intérieur au cinéma
- Menuiseries à la mairie annexe et à la mairie de Naves
- Finalisation de la piste d'atterrissage pour hélicoptères
- Réfection de courts de tennis extérieurs
- Etudes voirie et eaux pluviales : bourgades, place Thibon
- Travaux eaux pluviales : Pradal, Armas, Champfagou, Sourrel, chemin de Pigère
- Achat d'un véhicule « espaces verts » et divers matériels
- Achat terrain vers Parking des Sœurs
- Travaux de voirie et aménagement d'un plateau sportif place Fernand Aubert

Et en recettes :

- Vente d'un terrain communal à la mairie de Chambonas et de la maison communale à Duclaux-Monteil
- Virement du fonctionnement
- Opérations d'ordre (SDE 07, transferts entre sections)
- Opérations financières (FCTVA, Taxes d'aménagement, résultat du CA...)

- Solde de subvention pour boulodrome tennis
- Solde de subvention pour la calade de Chassagnes
- Reprise des restes à réaliser (même s'ils concernent l'ancien hôpital, ils font partie intégrante du CA et sont donc repris à l'élaboration budgétaire)
- Annulation des mandats établis depuis l'achat de l'ancien hôpital

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Budget total 2024
001 - Déficit reporté CA 2023		739 644,92 €	739 644,92 €
041 - Opérations patrimoniales		43 013,88 €	43 013,88 €
13 - Annulations titres hôpital		588 872,00 €	588 872,00 €
16 - Remboursement emprunts		319 973,34 €	319 973,34 €
20 - Immobilisations incorporelles	13 436,64 €	55 450,00 €	68 886,64 €
204 - Remboursements SDE07	2 078,49 €	3 000,00 €	5 078,49 €
21 - Immobilisations corporelles	378 155,63 €	542 442,00 €	920 597,63 €
23 - Immobilisations en cours	188 523,86 €	775 714,00 €	964 237,86 €
	582 194,62 €	3 068 110,14 €	3 650 304,76 €

Recettes d'investissement	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Budget total 2024
021 - Virement du fonctionnement		242 750,96 €	242 750,96 €
024 - Produits de cessions		202 100,00 €	202 100,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		15 831,43 €	15 831,43 €
041 - Opérations patrimoniales		43 013,88 €	43 013,88 €
10 - Dotations fonds divers		563 409,72 €	563 409,72 €
13 - Subventions d'investissement	824 042,00 €	20 000,00 €	844 042,00 €
16 - Dépôts, cautionnements, participations		2 000,00 €	2 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		1 737 036,77 €	1 737 036,77 €
26 - Participations et créances		120,00 €	120,00 €
	824 042,00 €	2 826 262,76 €	3 650 304,76 €

M. CAPIOD précise que le choix de ne pas recourir aux services d'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) a été justifié par des délais d'intervention trop longs tandis que M. MANIFACIER pense que cela aurait évité de faire l'avance du déficit. MM. CAPIOD et GADILHE tiennent à préciser que les dépenses prévues pour l'hôpital correspondent à celles annoncées dès le départ de l'opération de réhabilitation. Après avoir échangé sur leurs divergences d'analyse, le vote est proposé tel que décrit ci-dessus, au niveau des chapitres, les sections de fonctionnement et d'investissement respectant l'équilibre budgétaire.

Fait et délibéré à la majorité des suffrages exprimés. Ont voté CONTRE : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M FROMENT Arnaud (par procuration).

### Vote du budget annexe ancien hôpital 2024 (2024\_059)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, expose que le budget annexe de l'ancien hôpital est un budget hors taxes, établi en collaboration avec le Service de Gestion Comptable d'Aubenas. Il est précisé

que la TVA sera versée directement sur le compte de la commune géré par la DGFIP au vu de la déclaration annuelle. Elle ne donnera pas lieu à émission d'un titre ou d'un mandat.

Le budget annexe doit servir à déterminer le prix de revient des terrains aménagés et retracera l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération, depuis l'achat du tènement en 2021 ainsi que les prévisions pour les années futures. Il fait état d'une comptabilité de stocks et sera clôturé dès lors que l'intégralité des terrains aura été vendue.

Il va se dérouler en trois phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : viabilisation des terrains : Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement. Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées, et en tout état de cause à la fin de chaque exercice, la valeur du stock est constatée, c'est à dire le prix de l'aménagement, constitué de l'ensemble des charges. Cela se traduit par une opération d'ordre budgétaire entre sections,
- 2<sup>ème</sup> phase : vente des terrains ; en accord avec le Service de Gestion Comptable, tout a été prévu en 2024
- 3<sup>ème</sup> phase : clôture : le budget annexe est clôturé dès que l'ensemble des terrains est vendu.

Evaluation du coût de l'opération :

770 000,00 €	dépenses achat
901 861,39 €	dépenses TRAVAUX payés
1 400 000,00 €	dépenses TRAVAUX à venir
210 000,00 €	dépenses ressources en eaux...
29 047,88 €	dépenses divers
3 310 909,27 €	TOTAL

Chapitre	Dépenses	Propositions	Chapitre	Recettes	Propositions
11	Réalisé	750 931,67	70	Vente de terrains	474 405,00
11	Réalisé	317,43			
11	Réalisé	955 101,88	75	Subventions	588 872,00
11	A réaliser	189 705,69	75	À venir	977 702,00
11	A réaliser	169 314,21			
11	A réaliser	30 685,79	75	équilibre	1 269 930,27
11	A réaliser	1 214 852,60			
Total	Réelles	3 310 909,27	Total	Réelles	3 310 909,27
042	Ordre	3 310 909,27	042	Ordre	3 310 909,27
<b>Total fonctionnement</b>		<b>6 621 818,54</b>	<b>Total fonctionnement</b>		<b>6 621 818,54</b>
040	Ordre	3 310 909,27	040	Ordre	3 310 909,27
<b>Total investissement</b>		<b>3 310 909,27</b>	<b>Total investissement</b>		<b>3 310 909,27</b>

En plus de la projection de ces deux tableaux, un état récapitulatif des dépenses et des recettes est distribué en séance pour compléter les documents envoyés. M. MANIFACIER trouve que la présentation manque de clarté ; Mme LAURENT suggère de faire confiance aux services comptables et rappelle le caractère prévisionnel des dépenses et recettes sauf pour le réalisé. M. GADILHE dit que ces chiffres ont déjà été vus en commission.

Fait et délibéré à la majorité des suffrages exprimés. Se sont abstenus : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M FROMENT Arnaud (par procuration). Même s'ils ont réclamé ce budget annexe, ils considèrent que la présentation manque de clarté.

## **Vente de la maison appartenant à la commune située à Duclaux-Monteil (2024\_060)**

M. Thierry CAPIOD, adjoint aux travaux, informe le Conseil que l'objectif d'une aire de stationnement à Duclaux-Monteil est toujours d'actualité et discutée avec les services de l'Etat. Il se trouve que la parcelle a pu être divisée en deux, rendant le terrain autour de la maison disponible à la vente.

Il est rappelé que par délibération du 8 novembre 2023 (N° 2023\_160), le Conseil Municipal a adopté à la majorité le principe de la vente de la maison communale et de la parcelle où elle se situe pour une surface de 1566 m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines a été sollicité et obtenu sous la référence 2022-07334-74935-R. Un accès devra être créé par la commune afin de séparer l'entrée du futur parking de celui de la parcelle vendue.

Mme ESCHALIER tient à souligner que le relogement des réfugiés qui occupent la maison est en cours et que la vente n'interviendra qu'après. Il est proposé une mise en vente au prix de deux cent mille euros (200 000 €) nets vendeur.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 voix CONTRE : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M FROMENT Arnaud (par procuration) car manque de plan et de discussion en commission Patrimoine) :

- Décide de mettre en vente une portion des parcelles du domaine privé de la commune situées Avenue Duclaux-Monteil comprenant une maison entourée de terrain et son accès, tout en préservant l'objectif de réaliser un parking sur la surface restante,
- Dit que le prix de vente est fixé à deux cent mille euros nets vendeur (200 000 €)
- Autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **Proposition d'un contrat d'apprentissage d'un an aux écoles (2024\_061)**

Mme Josy LAURENT, adjointe chargée de la gestion administrative du personnel, expose à l'Assemblée que la collectivité a reçu une demande d'apprentissage pour préparer un CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) durant l'année scolaire 2024/2025. L'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Le coût financier estimé pour la collectivité s'élève à environ neuf cent euros par mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette proposition, d'autant plus que, d'après le calendrier prévisionnel, les jours de formation se situent durant les vacances scolaires et les mercredis. Il rappelle aussi que le service Education doit souvent faire face à des absences de personnel. M. MANIFACIER est favorable à ces formations diplômantes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage, selon les conditions exposées,
- De solliciter l'avis du comité social territorial,



- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Education	Faisant fonction d'Agent Spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	CAP AEPE	1 année scolaire

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012.

## **Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grades (création et suppression de postes) (2024\_062)**

Madame Josy LAURENT expose : le tableau des agents promouvables, qui constitue un document de travail d'aide à la décision, a été reçu du Centre de Gestion. Le tableau annuel des avancements de grade est désormais établi par le Maire, en conformité avec les lignes directrices de gestion et la délibération relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. La délibération n° 2018-081 du 5 juin 2018 fixe à 100 % le taux de promotion pour tous les grades dans la collectivité.

En conséquence, considérant le document de travail présenté par le service des ressources humaines et la dernière commission du personnel, il est proposé de créer les nouveaux emplois nécessaires pour les agents promouvables et de supprimer les emplois devenus vacants, ce qui pour l'année 2024 se présente de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 4 juin 2024, à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, à temps complet.

La nomination d'autres agents promouvables étant soumise à la réussite d'un examen professionnel, dont les agents concernés ne sont pas titulaires, la création de postes supplémentaires n'est pas proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer à temps complet :

1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) à compter du 4 juin 2024,

1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

- de supprimer aux mêmes dates qu'indiquées précédemment :

1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) à compter du 4 juin 2024,

1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

- proposera au Comité Social Territorial la suppression de ces postes qui ne sont plus en vigueur dans la collectivité.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

## **Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe contractuel au service technique (2024\_063B)**

Mme Josy LAURENT, adjointe à la gestion administrative du personnel, informe le Conseil Municipal du résultat des entretiens pour le remplacement, au service technique, d'un agent titulaire parti en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2024. L'agent sélectionné a déjà effectué un remplacement dans la collectivité et a donné entièrement satisfaction. Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le remplacement nécessaire au service propreté de la ville d'un agent technique, elle propose à l'assemblée, eu égard aux candidatures reçues et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, que le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires existant soit occupé par un agent contractuel territorial (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des voies et espaces publics
- Surveiller la propreté des espaces publics
- Assurer l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels utilisés
- Surveiller l'état de fonctionnement des avaloirs, grilles d'eaux pluviales et canaux bâtis

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Informations du Maire et questions diverses :**

- Pas de décisions depuis la dernière réunion
- 4 candidats seront reçus le 19 avril pour le remplacement au poste de direction
- 19 dossiers de promotion interne présentés
- Courrier de soutien à la Maison Relais pour transformation de l'hôtel des oliviers en logements
- Prochain Conseil le 22 mai à 20 h
- Spectacle « la musique plein la tête » au cinéma le 14 avril
- Animation « Slackline » du 8 au 12 mai
- Challenge « Hubert Froment » week-end de Pentecôte
- Réunion de la Commission Communale des Impôts le 17 avril à 13h30.

**Le secrétaire de séance,  
Nicolas BROCHE**

